



F . P . I . P .

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

PROTECTION FONCTIONNELLE

Le SGAP de PARIS en PANNE



L'Etat employeur a l'obligation de « protéger les fonctionnaires contre les menaces, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, les cas échéant, le préjudice qui en résulte. »

Tirant les conséquences de la jurisprudence (Conseil d'Etat), l'Administration procède désormais à la réparation des préjudices subis par voie transactionnelle.

SAUF LE SGAP DE PARIS

QUI N'A RECU AUCUNE DIRECTIVE A CETTE FIN

**LA F.P.I.P.,
ATTACHEE au STRICT RESPECT de la LECTURE
du DROIT a SAISI d' un RECOURS
le DIRECTEUR GENERAL de la POLICE**

Extrait :

« . . . Il est en effet singulier, alors que le Ministre de l' Intérieur lui-même dénonce la démission de certains magistrats que, lorsque ces derniers rendent justice aux policiers, ceux-ci se heurtent à l' affranchissement de ses obligations par leur propre Administration . . . »

La F.P.I.P. : c'est votre défense assurée

BN, le 27/09/06.

F . P . I . P . Siège administratif 139, rue des Poissonniers - 75018 - PARIS - Tél : 01 44 92 78 50 - Fax : 01 44 92 78 59 - WWW.fpip-police.com
B.R : 87, rue Abbé de l'Epée - BP 914 - 33062 BORDEAUX Cédex - Tél : 05 56 81 88 68 - Fax : 05 56 81 89 69 - Courriel : FpipSG@aol.com

La police . . . Le métier

La FPIP . . . Le syndicat